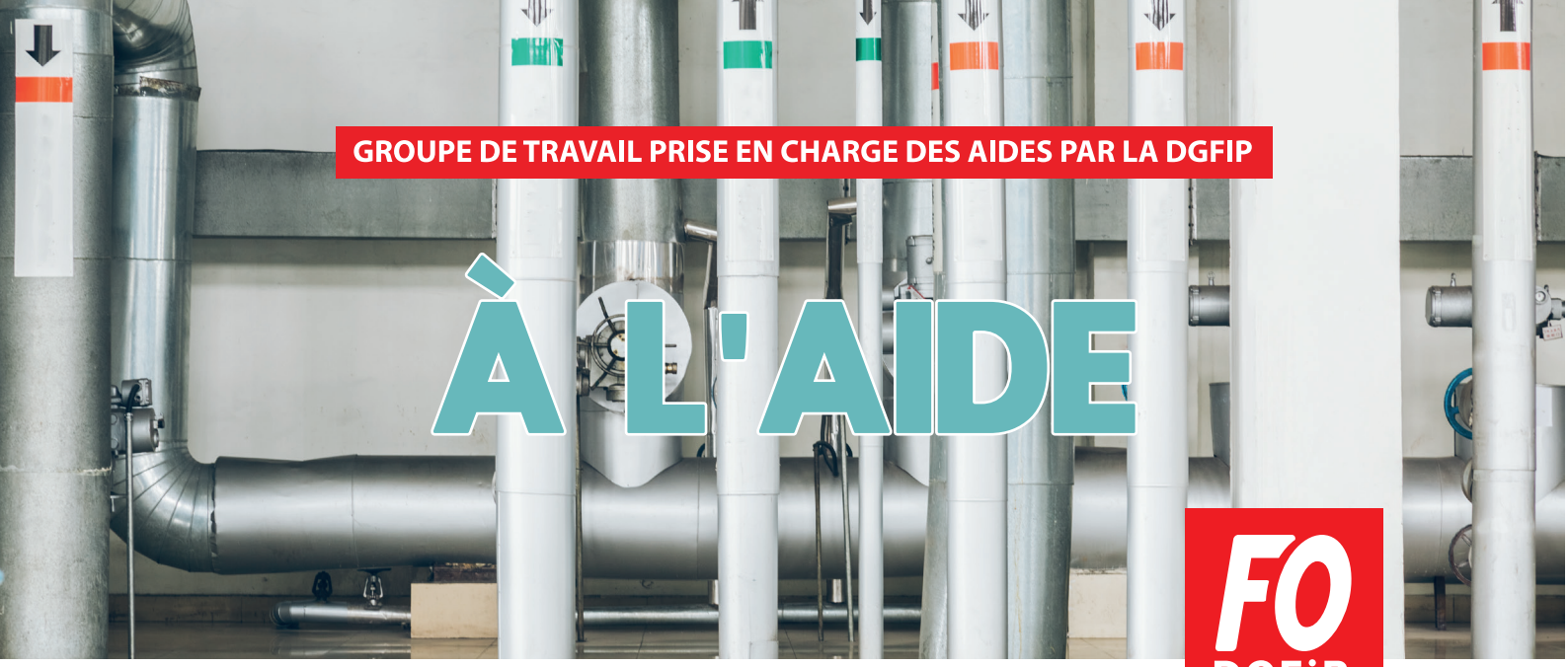

GROUPE DE TRAVAIL PRISE EN CHARGE DES AIDES PAR LA DGFIP

À L'AIDE

Le 20 novembre 2025 s'est tenu le GT « *Prise en charge des aides par la DGFiP* », présidé par M. Llorca – chef du service de la Fonction financière et comptable de l'État.

Dans ses propos liminaires, **F.O.-DGFiP** a rappelé le **rapport de la commission d'enquête du Sénat** révélant que les a**ides publiques aux grandes entreprises** ont atteint **211 milliards d'euros en 2023**, un montant colossal comprenant **88 milliards de dépenses fiscales et 75 milliards d'allègements de cotisations sociales**.

Nous avons dénoncé l'**absence de transparence et d'évaluation** sur ces aides, ainsi que l'absence de définition unifiée, alors que plus de **2 267 dispositifs différents** existent aujourd'hui.

F.O.-DGFiP a réaffirmé la revendication de sa Confédération d'un incontournable conditionnement des aides au maintien de l'emploi.

Ce GT permet de nous présenter la façon dont le Gouvernement envisage de r**éorganiser le paysage des versements d'aides publiques** et, dans ce cadre, d'**élargir le rôle de la DGFiP**.

Cette dernière a déjà l'expérience d'aides ponctuelles : Aide Guichet Énergie, Mayotte crise sociale, Inondations Pas-de-Calais, Nouvelle-Calédonie, Mayotte cyclone Chido... qui n'ont pas toujours valu aux agents concernés une reconnaissance pourtant légitime.

Pour **F.O.-DGFiP**, cette évolution pose de réelles questions : si les **constats sur l'efficacité du réseau DGFiP sont indéniablement positifs**, la **pérennisation d'une telle mission ne peut se faire ni à moyens constants, ni au détriment des autres missions fondamentales** de la DGFiP.

DEUX ORIENTATIONS POSSIBLES MAIS UNE MÊME LOGIQUE D'ALOURDISSEMENT POUR LES SERVICES

Deux scénarios sont envisagés :

1. La DGFiP « gestionnaire complète » des aides :
La DGFiP traiterait de bout en bout certains dispositifs : **instruction, ordonnancement, paiement**. Cela repose largement sur les données et expertises internes à la DGFiP – un savoir-faire réel, mais déjà largement sollicité.

2. La DGFiP « verseur unique » :
Les opérateurs continueraient à instruire, mais la DGFiP deviendrait l'**unique plateforme de paiement**. Ce serait un rôle essentiellement technique… mais impliquant une charge supplémentaire de gestion comptable et budgétaire.

Dans les deux cas, la DGFiP hériterait de missions supplémentaires, sans garantie sur les moyens.

L'institutionnalisation du rôle de la DGFiP apporterait :

- une s**écurisation renforcée des paiements** (accès FICOBA, meilleure lutte antifraude),
- une **cohérence interservices** accrue,
- une **meilleure visibilité** pour le pilotage budgétaire et la trésorerie de l'État,
- une **plus-value réelle** grâce au réseau territorial et à l'expertise technique.

Mais **F.O.-DGFiP** insiste bien sur le fait que **ces atouts ne doivent pas servir de prétexte pour transférer massivement des missions sans ressources supplémentaires.**

Doit-on être rassuré de la volonté affichée de notre directrice générale de conditionner le transfert de missions à un transfert de moyens ? **F.O.-DGFiP** a en tête l'**échec retentissant du transfert des agents du ministère de l'Écologie pour le traitement de l'assiette de la taxe d'aménagement à la DGFiP.** : in fine il en reste **seulement 97 dans nos services pour une estimation de transfert à 290 emplois !**

M. Llorca précise qu'au niveau RH, en cas de pérennisation de la mission, le recrutement de contractuels ne serait pas la règle.

Interrogé sur la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP), ce dernier fait preuve, selon nous, d'un **optimisme que nous ne partageons pas**. En effet, il considère que si tous les « filtres » sont corrects (contrôle interne, informatique, respect procédures), et compte tenu de montants unitaires faibles, il ne devrait pas y avoir de problèmes.

F.O.-DGFiP lui a rappelé, toutes proportions gardées, l'arrêt dit « Marana-Golo » où l'**absence de recouvrement et le défaut de diligences sur plusieurs titres d'eau de valeur unitaire faible avait abouti à la mise en cause de deux comptables DGFiP**. Pour le président, ce n'est pas le même schéma car si un agent se trompe sur l'instruction d'une demande, il se trompe sur une seule.

UNE MODERNISATION INFORMATIQUE INDISPENSABLE ET À HAUT RISQUE SI ELLE N'EST PAS PENSÉE SÉRIEUSEMENT

La Direction interministérielle du numérique (DTNUM) réfléchit à une **plateforme intégrée unique** pour gérer les aides. Cette modernisation, utile en théorie, suppose :

- un **développement ambitieux**,
- une vraie **traçabilité**,
- des outils **fiables** pour les agents,
- un **accompagnement formation** conséquent.

F.O.-DGFiP note que **les chantiers numériques mal calibrés engendrent souvent surcharge et tensions dans les services**. Au delà, il y a surtout un **risque de lancer des travaux** d'ores et déjà, **sans garantie** que telle ou telle mission nous soit allouée, car ça sera un choix politique.

LES CONDITIONS D'UN ROLE PÉRENNE : F.O.-DGFiP ALERTE SUR LES MOYENS HUMAINS

Le Gouvernement projette une mission pérenne, mais :

- les **directions territoriales** sont déjà **en tension**,
- les **aides complexes** comme les dispositifs énergie ont montré la **forte consommation de ressources**,
- **aucune sanctuarisation des emplois** n'est pour l'instant garantie.

F.O.-DGFiP rappelle que **toute nouvelle mission doit être accompagnée d'effectifs adaptés et pérennes**, pas de redéploiements ou d'exigences irréalistes.

Selon le président, cette mission s'effectuera **dans des services de direction territoriales, mais en lien avec les SIE et les SIP.**

Une **mission IGF–IGAS–IGEDD est en cours**, mais **F.O.-DGFiP** restera vigilante sur les conclusions et leurs conséquences pour les agents, car de ces **conclusions attendues pour fin 2025** et des arbitrages politiques qui seront rendus dépendra le devenir de cette mission dévolue à la DGFiP.

En conclusion, **la DGFiP pourrait devenir un acteur central et durable du versement des aides publiques**.

Le Président a bien précisé que l'on **s'oriente plus vers des aides à destination des entreprises**, sans s'interdire d'éventuelles aides à des personnes physiques, car la DGFiP a une valeur ajoutée en termes de contrôle.

F.O.-DGFiP se satisfait de la compétence reconnue du réseau, mais **refuse que cette reconnaissance serve de prétexte à de nouveaux transferts sans moyens.**

Sans des moyens humains et techniques réellement renforcés, cette « mission pérenne » **risque surtout d'être une mission de plus, ajoutée à des services déjà largement exsangues.**